

Procédure de déclaration en ligne d'un programme d'ETP auprès de l'Agence Régionale de Santé sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)

Cette procédure s'adresse aux coordonnateurs de programmes d'éducation thérapeutique du patient*.

C'est un des moyens de déclarer votre programme, avec le **courrier** et le **courriel**.

Seuls les programmes d'ETP peuvent être déclarés, pas les actions éducatives ciblées.

Les programmes doivent être construits en suivant les principes et les recommandations présentés dans les outils, guides et méthodes de la HAS** et conformes au cahier des charges des programmes d'ETP accessible sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Pour élaborer leurs projets, les coordonnateurs peuvent s'appuyer sur le Pôle Régional de ressources, de compétences et d'expertise en ETP et les coordinations départementales en ETP (coordonnées sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire).

Le lien pour déclarer :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-programme-etp>

Cas de connexion pour accéder à la procédure

1- Vous possédez déjà un compte demarches-simplifiees

Cliquez sur « J'ai déjà un compte » puis saisissez l'email et le mot de passe de connexion connus.

2- Vous possédez un compte France Connect (France Connect est un dispositif qui permet aux internautes de s'identifier sur un service par l'intermédiaire d'un compte existant sur un autre service public en ligne (exemple : compte permettant d'accéder à [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), à ameli.fr, msa.fr, laposte.fr, etc...))

Cliquez sur le bouton « France Connect », choisissez un compte de connexion en cliquant sur un des boutons proposés (impôts, La Poste, ameli, etc...), rentrez les identifiants liés au compte sélectionné. Vous êtes automatiquement redirigé vers [demarches-simplifiees](https://www.demarches-simplifiees.fr).

3- Vous vous connectez pour la première fois sur demarches-simplifiees et ne possédez pas de compte sur cette passerelle, ni de compte France Connect :

Cliquez sur le bouton « Créer un compte »

La création est simple : il vous suffit d'indiquer votre adresse mail et un mot de passe de 8 caractères minimum.

Un message vous est adressé sur l'adresse mail indiquée avec un lien d'activation afin de vérifier votre adresse.

Vous êtes inscrit, vous pouvez commencer à déclarer votre programme.

Déposer une déclaration

Déclarez votre programme d'ETP en 3 étapes :

- **Etape 1** : En amont de la saisie de votre demande, **sélectionnez l'ARS** auprès de laquelle vous souhaitez déclarer votre programme d'éducation thérapeutique du patient.
- **Etape 2 : Remplissez le formulaire de déclaration** du programme d'ETP qui intègre l'attestation sur l'honneur de conformité aux exigences réglementaires.

Joignez et téléchargez obligatoirement les deux pièces justificatives :

- la charte d'engagement signée par tous les intervenants
- un exemplaire du support utilisé pour le bilan éducatif partagé.

IMPORTANT : Statut « brouillon » : Une fois le dossier complété et enregistré, la déclaration est sous le statut de « brouillon » tant que vous ne l'avez pas déposée.

➤ **Etape 3 : dépôt de la déclaration**

Une fois terminé le remplissage de la déclaration, cliquez sur : **Déposer le dossier**
Le dossier passe alors du statut « brouillon » au **statut « en construction »**.

La personne qui s'est chargée de procéder à la déclaration, recevra le message attribuant un numéro de dossier.

La déclaration prend effet à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet. Vous en serez tenu informé par messagerie.

** Décret n°2020-1832 du 31/12/2020 relatif au changement de régime d'autorisation par un régime de déclaration*

Le décret est pris pour application de l'article 2 de l'ordonnance no 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé

A partir du 1er janvier 2021, les nouveaux programmes d'éducation thérapeutique du patient doivent être obligatoirement déclarés auprès des agences régionales de santé pour être mis en œuvre au niveau local (article L. 1161-2 du code de la santé publique).

***https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp*